



LA SURVEILLANCE DE L'EXECUTION
DES ARRETS ET DECISIONS DES COURS
EUROPEENNE ET INTERAMERICAINE
DES DROITS DE L'HOMME

Contribution à l'étude du droit
du contentieux international

Anne-Catherine FORTAS

Prix René CASSIN 2014



TABLE DES MATIÈRES

Sigles et abréviations.....	5
Sommaire	9

INTRODUCTION

I. Enjeux théoriques de la question de la surveillance de l'exécution d'une décision juridictionnelle internationale	16
A. L'acte juridictionnel international	16
1. Les effets de l'acte juridictionnel international en droit international	17
2. Les effets de l'acte juridictionnel international en droit interne	18
B. La question de l'exécution des décisions juridictionnelles internationales	20
1. Une notion provenant de la psychologie et reprise par le droit interne	20
2. Une notion difficilement transposable en droit international	24
C. La question de la surveillance de l'exécution des obligations et décisions juridictionnelles internationales	26
II. Spécificité de la question de la surveillance de l'exécution des arrêts et décisions des Cours européenne et interaméricaine des droits de l'homme.....	31
A. Précisions des termes du sujet	31
B. Particularités des arrêts et décisions des Cours européenne et interaméricaine des droits de l'homme.....	33
1. Les différences procédurales des deux contentieux	35
2. Les différences de nature des actes juridictionnels	40
3. Un point commun : le principe de subsidiarité.....	45
C. Un constat : le contraste entre les textes et la pratique	49
1. Ce que les Etats ont voulu.....	49
2. Ce qui ressort de la pratique.....	54
D. Problématisation, méthode et présentation de la thèse	57
1. Problématisation	57
2. Méthode	58
3. Thèse défendue	60

TITRE PRÉLIMINAIRE

LES FAITS D'INEXÉCUTION : IDENTIFICATION ET QUALIFICATION JURIDIQUE

Section 1. L'étendue de l'obligation d'exécution des arrêts	65
§1. Le contenu de l'obligation d'exécution des arrêts	68
A. L'exécution des obligations de restitutio in integrum, du paiement de la satisfaction équitable, de garanties de non-répétition et/ou de cessation de l'illicite : le contenu de l'obligation d'exécution d'un arrêt de la Cour européenne.....	70

TABLE DES MATIÈRES

1. Des obligations d'adopter des mesures individuelles.....	71
a. La double fonction de la restitution : un moyen de replacer le requérant dans la situation antérieure à la violation et un potentiel moyen de faire cesser l'illicite	72
b. Le paiement de la satisfaction équitable	74
2. Des obligations d'adopter des mesures générales	75
a. Des mesures pour faire cesser l'illicite.....	77
b. Des mesures de garantie de non-répétition pour prévenir des violations similaires.....	78
c. Des mesures pour réparer les préjudices d'un « groupe » de requérants similaires	79
d. Des mesures permettant de prévenir, faire cesser l'illicite, réparer et d'exécuter intégralement l'arrêt.....	82
B. L'exécution de l'« Obligation de réparation » : le contenu de l'obligation d'exécution d'un arrêt de la Cour interaméricaine.....	84
1. Des obligations de restitution.....	87
2. Des obligations d'adopter des mesures de réhabilitation	88
3. Des obligations d'adopter des mesures de satisfaction	89
4. Des obligations d'adopter des garanties de non-répétition.....	91
5. Des obligations d'enquêter, de juger et éventuellement sanctionner.....	92
C. L'exécution des obligations matérielles selon des obligations procédurales	95
1. Des obligations tenant à des délais d'exécution	95
a. Les délais brefs et immédiats en cas d'urgence.....	96
i. Le principe du délai immédiat d'exécution.....	96
ii. Des délais « brefs » pour des obligations de mesures individuelles urgentes.....	97
iii. Le « temps utile » pour exécuter une mesure individuelle.....	98
b. Le « délai raisonnable »	99
i. Un « temps utile » ou un « délai raisonnable » modulable selon la nature des mesures générales à prendre : le cas de la Cour européenne.....	101
ii. Un délai raisonnable variable en fonction des faits de l'espèce et des mesures de réparation à prendre : le cas de la Cour interaméricaine.....	102
iii. Des délais de négociation et de remise du rapport étatique.....	103
2. D'autres obligations procédurales.....	104
a. L'exceptionnelle « fixation d'un calendrier pour l'introduction de propositions de modification droit interne » par la Cour européenne	104
b. La remise d'un rapport étatique à la Cour interaméricaine sur les mesures adoptées et/ou prévues pour exécuter les obligations résultant de l'arrêt ..	106
§2. Les « pratiques incompatibles » avec l'obligation d'exécution d'un arrêt	108
A. Les pratiques incompatibles des Etats européens avec les obligations de mesures individuelles et de mesures générales.....	110
1. Les pratiques incompatibles relevant des « affaires de référence » et des « affaires répétitives ».....	111
a. Les pratiques incompatibles avec l'article 3 (éventuellement combiné avec les articles 2, 13, 14, 6, 5 et/ou 8) de la CEDH	113
b. Les pratiques incompatibles avec les articles 6 et 13 de la CEDH.....	114
2. Les pratiques incompatibles relevant des « affaires isolées »	116

SURVEILLANCE DE L'EXÉCUTION DES ARRÊTS ET DÉCISIONS

B. Les pratiques incompatibles des Etats américains avec l'« Obligation de réparation »	117
1. Les pratiques incompatibles avec les obligations de mesures de restitution	117
2. Les pratiques incompatibles avec les obligations de mesures de réhabilitation ..	118
3. Les pratiques incompatibles avec les obligations de satisfaction	120
4. Les pratiques incompatibles avec les obligations de garanties de non-répétition	121
5. Les pratiques incompatibles avec les obligations d'enquêter, de juger et éventuellement sanctionner	122
Section 2. Le moment de la commission des faits d'inexécution	126
§1. Des faits continus	129
A. Des faits continus en raison de la non-adoption des mesures de réparation par les Etats	130
1. La non-crétion dans les délais impartis de voies de recours indemnitaires permettant de réparer les préjudices des victimes de problèmes structurels ..	130
a. Le cas des recours indemnitaires résultant de la violation du Protocole n°1	131
b. Le cas des recours indemnitaires résultant de la violation des articles 6 et 13 de la CEDH	131
2. Les faits d'inexécution perpétuant la violation d'une obligation de réparation en l'absence de la prise de mesures nécessaires	132
B. Des faits continus résultant de la non-adoption de mesures de garanties de non-répétition	134
1. La non- adoption dans les délais de « recours effectifs »	134
2. La persistance à ne pas modifier le droit interne	135
C. Des fait continus de la violation de l'obligation de cessation de l'illicite	136
1. La persistance à ne pas prendre toutes les mesures nécessaires dans les délais impartis pour traiter des violations déjà commises	136
2. La persistance du maintien d'une législation ou d'une pratique interne incompatible	137
§2. Des faits d'inexécution composites	137
A. La perpétuation de pratiques incompatibles du fait de l'adoption de lois imparfaites	138
B. Des faits d'inexécution continus en corrélation avec la violation de l'obligation d'enquêter, poursuivre et/ou sanctionner	139

PARTIE 1.

LA NATURE DES PROCÉDURES DE SURVEILLANCE

TITRE 1.

DES PROCÉDURES JURIDICTIONNELLE ET QUASI JURIDICTIONNELLE

Chapitre 1. Une surveillance juridictionnelle « <i>proprio motu</i> » : une illustration de la théorie de l'« auto-habilitation » par la Cour interaméricaine	147
Section 1. La construction de la procédure en supervision de l'exécution des arrêts par la Cour interaméricaine : une rupture avec le principe du consensualisme étatique	149

TABLE DES MATIÈRES

§1. De 1989 à 2003 : premières affirmations d'un pouvoir juridictionnel de supervision de l'exécution de ses arrêts par la Cour interaméricaine	149
§2. La justification de l'existence d'un pouvoir juridictionnel de supervision de l'exécution des arrêts de la Cour interaméricaine : l'arrêt Baena Ricardo de 2003 ..	155
A. Les arguments de l'Etat.....	157
B. Les arguments de la Commission interaméricaine et des représentants des victimes.....	160
C. Les arguments de la Cour interaméricaine	161
§3. Le renforcement de la procédure de supervision de l'exécution depuis 2004	169
Section 2. La construction de la procédure en supervision de l'exécution des mesures provisoires par la Cour interaméricaine	172
§1. Le maintien des mesures conditionné par la persistance de l'extrême gravité et l'urgence	175
§2. Le renforcement des comportements ordonnés par l'adjonction de nouvelles mesures	176
Conclusion du Chapitre 1	177
Chapitre 2. Une surveillance quasi juridictionnelle du Comité des Ministres	185
Section 1. Le Comité des Ministres « dit le droit »	188
§1. Le Comité dit le droit applicable au préalable : les précisions générales apportées au contenu de l'obligation d'exécution d'un arrêt.....	188
A. La précision de l'obligation de restitutio in integrum : la recommandation Rec (2000) 2 sur le réexamen ou la réouverture de certaines affaires au niveau interne à la suite des arrêts de la Cour européenne ou les conséquences à tirer de l'affaire Papamichalopoulos c. Grèce	190
B. La précision des obligations de cessation de l'illicite et de garanties de non-répétition.....	191
1. La recommandation Rec (2004) 5 sur la vérification de la compatibilité des projets de loi, des lois en vigueur et des pratiques administratives avec les normes fixées par la Convention européenne : des indications pour prévenir des violations des droits de l'homme et limiter le nombre de requêtes devant la Cour.....	192
2. Les recommandations Rec (2004) 6 sur l'amélioration des recours internes et Rec (2010) 3 sur les recours effectifs face à la durée des procédures : des solutions aux problèmes structurels.....	193
a. La recommandation Rec (2004)6 : des éclaircissements sur la notion de « recours effectifs » à la lumière de la chose interprétée de la Cour européenne.	193
b. La recommandation Rec (2010) 3 relative aux recours effectifs face à la durée des procédures : des solutions pour le respect du délai raisonnable dans les procédures internes	195
C. La recommandation (2008) 2 sur les moyens efficaces à mettre en œuvre au niveau interne pour l'exécution rapide des arrêts de la Cour : un rappel général des implications de l'obligation de l'article 46§1 de la CEDH	196
§2. Le Comité des Ministres « dit le droit » en l'appliquant à un cas particulier	198

SURVEILLANCE DE L'EXÉCUTION DES ARRÊTS ET DÉCISIONS

A. Des qualifications et des interprétations différentes de celles de la Cour européenne	198
B. Le contrôle de conventionalité motu proprio des mesures d'exécution	200
Section 2. La reconnaissance des effets juridiques des recommandations et des résolutions du Comité des Ministres par la Cour européenne et les Etats	202
§1. Des fondements pour les arrêts de la Cour européenne.....	203
A. La résolution Res (2004) 3 : le texte à l'origine de la technique de l'arrêt pilote..	203
B. Les recommandations Rec (2000) 2 et Rec (2004) 6 : des textes renforçant l'interprétation évolutive de l'article 46 de la CEDH.....	205
1. Des recommandations interprétées aux fins d'exécution des mesures générales : la portée de l'arrêt Scordino n°1	205
2. La confirmation de la portée normative des recommandations et des résolutions intérimaires par la jurisprudence postérieure.....	206
§2. Des conséquences directes tirées des recommandations et des résolutions intérimaires par les Etats.....	208
A. L'adaptation dans les législations internes de recommandations du Comité des Ministres	208
1. Des modifications normatives permettant la réouverture de procédures aux fins d'exécution de la restitutio in integrum.....	209
2. La création de recours effectifs pour éviter la répétition de violations similaires	212
B. Des modifications des pratiques jurisprudentielles.....	213
1. Des conséquences tirées de la recommandation Rec(2000)2 sur le réexamen ou la réouverture de certaines affaires au niveau interne suite à des arrêts de la Cour européenne	213
2. Des conséquences tirées d'autres recommandations	215
Conclusion du Chapitre 2	217
Conclusion du Titre 1	219
TITRE 2. DES PROCÉDURES CONTENTIEUSES.....	221
Chapitre 1. La liberté des moyens de preuve des parties dans le respect du principe du contradictoire	225
Section 1. Les Etats défendeurs doivent prouver leur bonne foi : renversement de la charge de la preuve.....	227
§ 1. La remise du rapport : une obligation d'informer sur l'état d'avancement des mesures d'exécution ordonnées, un moyen de les contester	228
A. La contestation de l'« opportunité » des mesures ordonnées par le biais du recours en rectification de l'erreur matérielle.....	230
B. Invoquer le droit interne pour justifier l'inexécution : l'exemple de l'obligation d'enquêter, juger et sanctionner	232
1. Des « résistances ouvertes » du pouvoir exécutif.....	233
2. Des « résistances ouvertes » des autres pouvoirs de l'Etat.....	237
§2. Les plans et bilans d'action des Etats européens : des obligations étatiques de rendre compte de l'état d'exécution des arrêts et décisions au Comité des Ministres.....	241

TABLE DES MATIÈRES

A. L'exécution envisagée : le plan d'action	245
1. La non-présentation du calendrier, du plan d'action et/ou des informations partielles : l'expression d'une mauvaise foi.....	247
2. Des résistances résultant de conflits en droit interne quant aux mesures à prendre.....	250
B. L'exécution réalisée : le bilan d'action.....	251
Section 2. Les obligations des autres parties	252
§1. L'obligation de la Commission interaméricaine de faire des observations sur les rapports des Etats et des victimes	253
A. Une requérante confirmant son rôle de Ministère public.....	256
1. En défendant le droit à la réparation des victimes.....	256
2. En veillant au respect du droit interaméricain : l'évaluation du droit interne de l'Etat	259
B. Une requérante interprète et critique à l'égard des inexécutions de l'Etat.....	261
C. Un rôle d'observateur et/ou d'assistance	262
§2. Les communications des victimes européennes sur la satisfaction équitable et les mesures individuelles : un moyen de critiquer et contester les mesures étatiques et/ou la surveillance du Comité des Ministres	263
A. Des communications contestant les plans/bilans d'action et/ou la surveillance du Comité des Ministres	264
1. Le signalement d'inexécutions et/ou des insuffisances du droit interne.....	264
2. La contestation de la surveillance du Comité des Ministres.....	266
B. Des communications demandant de l'assistance et des éclaircissements au Comité des Ministres.....	266
1. Des demandes de conseils et d'assistance.....	267
2. Des demandes d'application des articles 46§3 et 46§4 de la CEDH.....	267
Conclusion du Chapitre 1	268
Chapitre 2. Le pouvoir des organes de surveillance d'obtenir des preuves supplémentaires pour évaluer avec certitude l'état d'exécution : aspects inquisitoires.....	273
Section 1. La prise en compte des observations des tiers	273
§1. L'obligation de la Cour interaméricaine de tenir compte des observations des victimes avérées.....	276
A. Les observations obligatoires d'une victime avérée au cours de la supervision de l'exécution de l'arrêt : un statut de tiers indispensable particulièrement intéressé	277
1. Des contradictions visant à établir la vérité et à mettre à jour la mauvaise foi de l'Etat.....	277
a. Des informations sur leur situation de victime.....	277
b. Des informations sur le droit interne de l'Etat visant à faire constater des violations de l'obligation d'exécution de l'arrêt.....	278
2. De nouvelles demandes de mesures adressées à la Cour.....	279
a. La demande visant à réitérer les obligations de l'Etat ou à ordonner de nouvelles obligations	280
b. La demande ou la précision d'un calendrier	280

SURVEILLANCE DE L'EXÉCUTION DES ARRÊTS ET DÉCISIONS

c. La demande de l'application de l'article 65 de la CADH.....	281
B. Les observations obligatoires d'un « bénéficiaire renforcé » au cours de la surveillance des mesures provisoires	282
§2. L'éventuel « effet » d'écrits d' <i>amici curiae</i> dans la procédure de supervision interaméricaine	284
§3. La faculté du Comité des Ministres « de prendre en considération toute communication transmise par des ONG, ainsi que par des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme ».....	286
A. Des communications de tiers comparables à celles d' <i>amici curiae</i>	287
1. Des communications dénonçant des inexécutions et la mauvaise foi de l'Etat	288
2. Des communications critiquant le droit interne de l'Etat	289
a. En mettant à jour l'incompatibilité des modifications normatives avec l'arrêt de la Cour	289
b. En mettant à jour des pratiques incompatibles avec des arrêts de la Cour	290
B. Une communication spontanée.....	291
Section 2. Des moyens d'obtenir « une production forcée de preuves »	292
§1. Les moyens de la Cour interaméricaine	292
A. Des audiences publiques et privées	293
1. Les audiences au titre de la surveillance de l'exécution des mesures provisoires..	294
2. Les audiences au titre de la surveillance de l'exécution des arrêts.....	295
B. Demander d'autres informations et des expertises	301
§2. Les moyens du Comité des Ministres.....	302
A. Demander une interprétation en vertu de l'article 46§3 de la CEDH	302
B. Surseoir à décider sur l'état d'exécution.....	305
C. Une sanction envisagée : le reclassement de l'affaire en procédure soutenue	306
Conclusion du Chapitre 2	306
Conclusion du Titre 2	311
CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE.....	315

PARTIE 2.

LA CONSISTANCE DES PROCÉDURES DE SURVEILLANCE

TITRE 1.

L'OBJET DES PROCÉDURES DE SURVEILLANCE : LE CONTRÔLE DE COMPORTEMENTS ÉTATIQUES

Chapitre 1. Le contrôle de <i>comportements imposés</i> et de <i>comportements escomptés</i>	325
Section 1. La différenciation par le Comité des Ministres des comportements de l'Etat selon une procédure à deux axes	327
§1. La surveillance standard : la prise en charge des <i>comportements escomptés</i>	328
A. Une procédure respectueuse du principe de subsidiarité : le rôle limité du Comité des Ministres	328

TABLE DES MATIÈRES

B. Le déclassement d'une affaire de la surveillance soutenue à la surveillance standard : l'attente escomptée.....	330
C. La procédure simplifiée du paiement de la satisfaction équitable	331
§2. La « surveillance soutenue » : la prise en charge des <i>comportements imposés</i> ...	332
A. Une procédure de surveillance sur la gravité et la complexité des mesures d'exécution	333
1. Des indicateurs significatifs prenant en compte les comportements imposés de l'Etat dès l'origine.....	333
2. Des affaires susceptibles d'être débattues.....	334
3. Les mesures provisoires.....	336
B. Le reclassement d'une affaire en surveillance soutenue : un révélateur du caractère obligatoire des comportements de l'Etat	337
Section 2. Les <i>comportements imposés</i> par la Cour interaméricaine.....	339
§1. Des <i>comportements imposés</i> justifiés par une interprétation évolutive de la CADH à l'aune des principes du droit des traités.....	341
A. Les <i>comportements imposés</i> , des conséquences des obligations primaires des Etats.....	342
1. L'impossibilité d'invoquer le droit interne pour refuser d'assumer la responsabilité constatée : une conséquence des principes de bonne foi et de l'article 27 de la Convention de Vienne	342
a. Distinction entre l'article 27 de la Convention de Vienne et les articles 3 et 32 des articles sur le droit de la responsabilité.....	342
b. Confirmation du raisonnement selon le droit des traités par la Cour interaméricaine : l'hypothèse de l'article 60§5 de la Convention de Vienne sur le droit des traités.....	343
2. L'ambigu lien de causalité entre droit de la responsabilité et droit des traités	346
B. Des <i>comportements imposés</i> justifiés par l'interprétation corrélatrice des articles 67, 68, 1 et 2 de la CADH.....	348
§2. Des « effets du droit international sur le droit interne »	353
A. Des <i>comportements imposés</i> résultant de nouvelles obligations positives : le sens de l'expression « prendre toutes les mesures nécessaires ».....	354
B. Des <i>comportements imposés</i> résultant d'obligations de faire : une contradiction avec le principe d'exécution de bonne foi rappelé par la Cour dans ses visas	356
Conclusion du Chapitre 1	358
Chapitre 2. Le contrôle approfondi du droit interne : une <i>liberté sous contrôle</i> et un <i>contrôle de la liberté</i>	361
Section 1. La <i>liberté sous contrôle</i> : le contrôle des <i>comportements escomptés</i>	362
§1. La vérification de l'effectivité des comportements adoptés	364
A. Le contrôle de la cessation de la violation et de la restitution	365
1. Les textes à l'appui du contrôle	365
a. Les recommandations du Comité des Ministres.....	365
b. Les textes de l'Assemblée Parlementaire.....	366
2. Des interprétations permettant de préciser le sens des obligations étatiques.....	367
a. L'exemple de l'obligation d'enquêter	368

SURVEILLANCE DE L'EXÉCUTION DES ARRÊTS ET DÉCISIONS

b. Des précisions sur le sens de la restitution.....	369
B. Le contrôle des mesures générales visant à garantir la non-répétition.....	371
1. L'approfondissement du sens de la garantie de non-répétition.....	372
a. Les critères de la rapidité, de l'urgence et de la gravité d'adoption des mesures.....	372
b. L'introduction de la notion de problème structurel.....	373
2. L'extension du sens de la garantie de non-répétition : de l'insuffisance de la mise en place de voies de recours internes à l'émergence de l'exécution provisoire.....	374
§2. L'étendue du contrôle : des constats de violations à la précision des <i>comportements escomptés</i> par le Comité des Ministres.....	376
A. Des « constats » de violations continues de la CEDH.....	377
B. Le « développement » du sens de la chose jugée : la précision des <i>comportements escomptés</i>	379
1. La suggestion d'autres mesures.....	380
2. La nécessité d'adopter d'autres mesures.....	382
C. Le contrôle du droit interne à l'aune de la CEDH et de la chose interprétée.....	384
1. Un contrôle à la lumière des « exigences de la Convention ».....	385
2. Un contrôle à la lumière des « exigences de la jurisprudence de la Cour ».....	386
Section 2. Le <i>contrôle de la liberté</i> : le contrôle de <i>comportements imposés</i>	387
§1. L'orientation des comportements.....	388
A. Les lignes directrices et les critères détaillés de la Cour interaméricaine.....	389
1. Des lignes directrices selon le degré de coopération des Etats.....	389
a. La sollicitation d'un nouveau rapport étatique détaillé : marqueur de l'insatisfaction des comportements étatiques consécutifs à une décision ou un arrêt.....	390
i. La vérification de preuves réelles aux fins d'évaluation de la situation interne.....	390
ii. La vérification de la volonté d'exécution.....	393
b. L'orientation de l'« auto-interprétation » des Etats.....	394
2. Des critères détaillés selon le degré de résistance de l'Etat.....	395
a. L'explication des implications de ses arrêts.....	396
b. La réitération d'obligations et l'imposition de nouvelles obligations.....	397
B. L'attention particulière portée par le Comité des Ministres à l'efficacité des mesures internes.....	399
1. L'évaluation des projets de lois et de l'impact concret de la mise en place des recours internes.....	399
2. Expliquer à l'Etat les modifications qu'il doit effectuer.....	401
§2. L'immixtion dans le droit interne.....	403
A. Le contrôle du contrôle de conventionalité : l'apport de l'ordonnance <i>Gelman c. Uruguay</i> du 20 mars 2013.....	405
1. Le conditionnement de l'exécution de la chose jugée par un contrôle de conventionalité effectué à l'aune de la CADH et de la chose interprétée.....	406
2. Un contrôle général et préventif à la lumière de la chose interprétée.....	410
a. La chose interprétée de la Cour de San José s'impose à tous les organes de l'Etat.....	410
b. Des conséquences pour l'Etat et le principe de subsidiarité.....	414

TABLE DES MATIÈRES

i. Conséquences pour le droit interne : les questions de l'applicabilité directe et de l' <i>amparo</i> constitutionnel	415
ii. Un droit interaméricain intégré et intégratif : l' <i>interaméricanisation totale du droit étatique</i>	419
3. Des conséquences pour la hiérarchisation du droit international	421
a. L'« ordre public interaméricain » et l'obligation <i>erga omnes partes</i> d'exécution de la chose interprétée	422
b. L'obligation d'exécution, une norme de <i>jus cogens</i> interaméricain ?	425
B. Le contrôle élargi de la conventionnalité du droit interne par le Comité des Ministres	427
1. Le contrôle conformément aux exigences de la Convention	427
2. Le contrôle « conformément aux exigences de la jurisprudence de la Cour » fait à l'invitation de la Cour	428
Conclusion du Chapitre 2	431
S'agissant du contrôle des <i>comportements escomptés</i>	431
S'agissant du contrôle des <i>comportements imposés</i>	432
Conclusion du Titre 1	437

TITRE 2.

LA FINALITÉ DES PROCÉDURES DE SURVEILLANCE : LE SUIVI D'UNE *CHOSE À EXÉCUTER*

Chapitre 1. Le suivi d'actes desquels résulte la <i>chose à exécuter</i> : la matérialisation de recours hybrides	445
Section 1. Les marqueurs européens du suivi de la chose : des actes provisoires de l'exécution	446
§1. Le suivi de la chose à exécuter à travers le suivi des actes rendus au cours de la surveillance	447
A. Le suivi de la chose à travers les résolutions intérimaires : des actes provisoires d'interprétation de la <i>chose à exécuter</i>	447
B. Le suivi de la chose à travers l'ordre des travaux annotés et les décisions	449
§2. La concrétisation de la <i>chose à exécuter</i> : le prononcé de résolutions finales	451
A. Les Etats européens exécutent la <i>chose à exécuter</i>	452
B. La réouverture d'une procédure de surveillance déjà clôturée par une résolution finale	453
Section 2. Les marqueurs interaméricains du suivi de la chose : les ordonnances en supervision de l'exécution	455
§1. Des actes juridictionnels obligatoires et/ou définitifs, marqueurs du suivi	456
A. Les ordonnances de la Cour interaméricaine en supervision de l'exécution des arrêts : un acte juridictionnel obligatoire et définitif de nature provisoire permettant une révision de la <i>chose à exécuter</i>	457
B. La confirmation de l'existence de la <i>chose à exécuter</i> par la première demande de mesures provisoires au sein du contentieux de l'exécution : l'apport de l'ordonnance <i>Peuple Saramaka c. Surinam</i> du 4 septembre 2013	460

SURVEILLANCE DE L'EXÉCUTION DES ARRÊTS ET DÉCISIONS

C. Les ordonnances de suivi du maintien ou de levée des mesures provisoires : des ordonnances en mesures provisoires.....	462
D. Des décisions d'administration du suivi : les ordonnances non définitives de la présidence de la Cour interaméricaine.....	464
§2. Des atténuations au suivi de la <i>chose à exécuter</i>	465
A. Le suivi selon les arrêts en interprétation	465
B. Le suivi selon ce que les parties et/ou les victimes ont voulu : une exception acceptée par la Cour interaméricaine	468
Conclusion du Chapitre 1	470
Chapitre 2. Le suivi de la <i>chose à exécuter</i> : une voie d'exécution <i>contraignant formellement</i> l'Etat	473
Section 1. La contrainte par le temps et l'injonction	474
§1. La pression temporelle	474
A. Les intervalles de contrôle.....	475
1. Le suivi continu du paiement de la satisfaction équitable	476
a. Le suivi du paiement de la satisfaction équitable dans les délais impartis par la Cour	477
b. Le maintien du suivi jusqu'au paiement	477
2. Un suivi continu des mesures générales et individuelles qui reste néanmoins flexible	478
3. Les délais de remise des rapports des Etats américains.....	479
B. Le suivi des calendriers	481
1. Dans le cas européen.....	481
2. Dans le cas interaméricain	482
§2. La contrainte par les différentes catégories d'injonctions aux fins d'exécution de la chose à exécuter.....	484
A. Des « injonctions préventives ».....	485
B. Des « injonctions correctrices ».....	486
Section 2. Les ultimes armes du suivi	487
§1. Le recours en manquement du Comité des Ministres : article 46§4 de la CEDH.....	488
§2. Le recours à l'article 65 de la CADH par la Cour interaméricaine.....	492
Conclusion du Chapitre 2	498
Conclusion du Titre 2	501
CONCLUSION DE LA SECONDE PARTIE.....	503

CONCLUSION GÉNÉRALE

D'un point de vue procédural.....	505
D'un point de vue substantiel.....	506

TABLE DES MATIÈRES

ANNEXES	511
BIBLIOGRAPHIE	565
JURISPRUDENCE ET TEXTES	593
RAPPORTS, RÉOLUTIONS, SITES INTERNET	631
TABLE DES MATIÈRES	633



INSTITUT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME
fondé par René CASSIN en 1969

www.iidh.org

Cet ouvrage, qui propose une étude approfondie des procédures de surveillance de l'exécution des arrêts et décisions des Cours européenne et interaméricaine des droits de l'homme, porte un regard renouvelé sur le procès international et la morphologie de l'instance. Les deux procédures étudiées prouvent que l'instance ne se termine pas au jour du prononcé de l'arrêt définitif. Celle-ci continue et révèle l'existence de statuts de tiers très singuliers ainsi que de nouveaux types de recours mixtes dans le contentieux international, qui prennent leur source dans la demande en interprétation et le recours en révision. Au-delà des contentieux juridictionnel et quasi juridictionnel de l'exécution qu'elles instaurent et qui mettent à jour l'existence d'*imperi* judiciaire et quasi judiciaire, inédits en droit international, ces procédures de surveillance renouvellent par ailleurs les théories du contrôle et du suivi. L'analyse proposée porte ainsi sur des procédures de voies d'exécution, dans un domaine réputé souple et politique. En effet, à l'issue d'un contrôle des comportements étatiques, les organes de surveillance exercent une contrainte sur les États afin de les forcer à exécuter les arrêts et décisions. Cette contrainte est formelle et consiste en un suivi continu d'actes, duquel l'État ne peut se libérer que s'il exécute la chose jugée ou décidée, dans le sens où l'entendent les organes de surveillance, c'est-à-dire selon *la chose à exécuter (res exsequenda)*. Cette chose, qui résulte du suivi, se substitue à la chose jugée en tant que nouveau référent de contrôle des comportements étatiques. La logique des suivis prouve donc que le principe selon lequel les décisions juridictionnelles internationales sont obligatoires et non exécutoires n'est pas absolu.

Anne-Catherine FORTAS est docteur en droit de l'Université Panthéon-Assas (IHEI)

Collection dirigée par Sébastien TOUZÉ

ISBN 978-2-233-00757-5

74 €